



# Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés

**Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @mairie@cerny.fr

## ARRETE PERMANENT N° 2025 / I / 88 – 8.3 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DE LONGUEVILLE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R. 411-1 à R.411-9, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-27, R. 411-28 et R.415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité et travaux datant du 6 mars 2024,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de ralentir la vitesse des véhicules dans la rue de Longueville,

### ARRETE

Article 1 : A compter de la date de la signature du présent arrêté, deux panneaux de signalisations « STOP » seront instaurés dans la rue de Longueville, au droit de l'intersection avec la rue Fernande Fraysse de chaque côté de la chaussée, un marquage au sol (bande blanche) matérialisera le point d'arrêt ; afin de réduire la vitesse excessive.

Article 2 : Les usagers circulant sur la rue de Longueville devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue Fernande Fraysse.

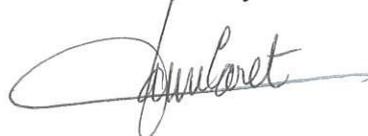
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Sous-Préfecture d'Etampes
- la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains
- à la CCVE
- au TSE

Fait en Mairie, le 7 avril 2025

Marie - Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.